

COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril,
le **Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENES-CHAMPESPE**, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland PERRON,
Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2025.

Présents : Roland PERRON, Alain CHAUVET, Jacques MINET, Pierre PERRON, Amélie CHAPEL, Serge CHARBONNEL, Odette BRASSIER, Gérard VESSERE et Arnaud VAISSAIRE.

Absents : Isabelle GUITTARD.

Excusés :.

Procurations : Bruno JUILLARD représenté par Alain CHAUVET.

Secrétaire de séance : Pierre PERRON.

Le Procès-Verbal de la séance du 7 mars 2025 a été approuvé à l'unanimité des membres présents et du membre représenté.

Objet n° 1 : SAINT-GENES-CHAMPESPE_1259_délibération.
Délibération n° DE_2025_037

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2025, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2024 n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté (10 pour, 0 contre, 0 abstention), décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 de la manière suivante :

- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 36,29 %,
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 53,66 %,
- Taux de taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 12,03 %,

et d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Objet n° 2 : BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE ANNEE 2025.

Délibération n° DE_2025_038

Le budget primitif de la commune est proposé par le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'accepte à l'**unanimité des membres présents et du membre représenté (10 pour, 0 contre, 0 abstention)**.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 709 903,00 €.

Les dépenses sont réparties de la façon suivante :

Charges à caractère général (011) hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017 : 252 019,00 €.

Charges de personnel et frais assimilés (012) hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017 : 125 000,00 €.

Atténuations de produits (014) : 8 800,00 €.

APA (016) : 0,00 €.

RSA / Régularisations de RMI (017) : 0,00 €.

Autres charges de gestion courante (65) sauf 6586 hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017 : 44 322,00 €.

Frais de fonctionnement des groupes d'élus (6586) : 0,00 €.

Charges financières (66) : 1 550,00 €.

Charges spécifiques (67) hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017 : 500,00 €.

Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (68) hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017 : 314,00 €.

Virement à la section d'investissement (023) : 273 102,00 €.

Opérations d'ordre transfert entre sections (042) : 4 296,00 €.

Opérations d'ordre intérieur de la section (043) : 0,00 €.

Les recettes sont réparties de la façon suivante :

Atténuations de charges (013) hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017 : 500,00 €.

APA (016) : 0,00 €.

RSA / Régularisations de RMI (017) : 0,00 €.

Produits des services, du domaine et ventes diverses (70) : 86 500,00 €.

Impôts et taxes (73) sauf le 731 : 21 900,00 €.

Fiscalité locale (731) : 164 297,00 €.

Dotations et participations (74) hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017 : 118 805,00 €.

Autres produits de gestion courante (75) hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017 : 38 059,37 €.

Produits financiers (76) : 0,00 €.

Produits spécifiques (77) hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017 : 0,00 €.

Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (78) hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017 : 0,00 €.

Opérations d'ordre transfert entre sections (042) : 0,00 €.

Opérations d'ordre intérieur de la section (043) : 0,00 €.

Excédent de fonctionnement reporté (002) : 279 841,63 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 377 478,00 €.

Les dépenses sont réparties de la façon suivante :

RSA (018) : 0,00 €.

Immobilisations incorporelles (20) sauf le 204 (y compris opérations) hors dépenses imputées au chapitre 018 : 198,83 €.

Subventions d'équipement versées (204) (y compris opérations) hors dépenses imputées au chapitre 018 (ce chapitre 204 est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324) : 88 000,00 €.

Immobilisations corporelles (21) (y compris opérations) hors dépenses imputées au chapitre 018 : 127 942,00 €.

Immobilisations reçues en affectation (22) (y compris opérations) hors dépenses imputées au chapitre 018 : 0,00 €.

Immobilisations en cours (23) sauf 2324 (y compris opérations) hors dépenses imputées au chapitre 018 : 1 000,00 €.

Dotations, fonds divers et réserves (10) : 0,00 €.

Subventions d'investissement (13) hors dépenses imputées au chapitre 018 : 0,00 €.

Emprunts et dettes assimilées (16) : 34 500,00 €.

Compte de liaison : affectation (BA, régie) (18) : 0,00 €.

Participations et créances rattachées (26) : 0,00 €.

Autres immobilisations financières (27) hors dépenses imputées au chapitre 018 : 92 842,45 €.

Chapitres d'opérations pour compte de tiers (45...) : 0,00 €.

Opération d'ordre transfert entre sections (040) : 0,00 €.

Opérations patrimoniales (041) : 0,00 €.

Déficit d'investissement reporté (001) : 32 994,72 €.

Les recettes sont réparties de la façon suivante :

RSA (018) : 0,00 €.

Subventions d'investissement reçues (13) sauf le 138 hors recettes imputées au chapitre 018 : 69 904,00 €.

Emprunts et dettes assimilées (16) hors 165, 166, et 16449 : 0,00 €.

Immobilisations incorporelles (20) sauf le 204 hors recettes imputées au chapitre 018 : 0,00 €.

Subventions d'équipement versées (204) hors recettes imputées au chapitre 018 (ce chapitre 204 est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324) : 0,00 €.

Immobilisations corporelles (21) hors recettes imputées au chapitre 018 : 0,00 €.

Immobilisations reçues en affectation (22) hors recettes imputées au chapitre 018 : 0,00 €.

Immobilisations en cours (23) sauf 2324 hors recettes imputées au chapitre 018 : 0,00 €.

Dotations, fonds divers et réserves (10) hors 1068 : 16 380,28 €.

Excédents de fonctionnement capitalisés (1068) : 10 795,72 €.

Autres subv. invest. non transférables (138) hors recettes imputées au chapitre 018 : 0,00 €.

Emprunts et dettes assimilées (16) : 0,00 €.

Compte de liaison : affectation (BA, régie) (18) : 0,00 €.

Participations et créances rattachées (26) : 0,00 €.

Autres immobilisations financières (27) hors recettes imputées au chapitre 018 : 0,00 €.

Produits des cessions d'immobilisations (024) : 3 000,00 €.

Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (45...) : 0,00 €.

Virement de la section de fonctionnement (021) : 273 102,00 €.

Opérations d'ordre transfert entre sections (040) : 4 296,00 €.

Opérations patrimoniales (041) : 0,00 €.

Objet n° 3 : BUDGET PRIMITIF DU SERVICE EAU ANNEE 2025.

Délibération n° DE_2025_039

Le budget primitif du service eau est proposé par le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'accepte à l'unanimité des membres présents et du membre représenté (10 pour, 0 contre et 0 abstention).

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à 241 744,00 €.

Les dépenses sont réparties de la façon suivante :

Charges à caractère général (011) : 94 302,00 €.
Charges de personnel, frais assimilés (012) : 16 000,00 €.
Atténuations de produits (014) : 3 123,00 €.
Autres charges de gestion courante (65) : 1 500,00 €.
Charges financières (66) : 0,00 €.
Charges exceptionnelles (67) : 100,00 €.
Dotations aux provisions et dépréciations (68) : 2 179,00 €.
Dépenses imprévues (022) : 0,00 €.
Virement à la section d'investissement (023) : 109 951,00 €.
Opérations d'ordre transfert entre sections (042) : 14 589,00 €.
Opérations d'ordre intérieur de la section (043) : 0,00 €.

Les recettes sont réparties de la façon suivante :

Atténuations de charges (013) : 0,00 €.
Ventes produits fabriqués, prestations (70) : 64 749,50 €.
Subventions d'exploitation (74) : 0,00 €.
Autres produits de gestion courante (75) : 0,00 €.
Produits financiers (76) : 0,00 €.
Produits exceptionnels (77) : 0,00 €.
Reprises sur provisions et dépréciations (78) : 0,00 €.
Opérations d'ordre transfert entre sections (042) : 1 794,00 €.
Opérations d'ordre intérieur de la section (043) : 0,00 €.
Excédent d'exploitation reporté (002) : 175 200,50 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 356 550,00 €.

Les dépenses sont réparties de la façon suivante :

Opérations d'équipement (20, 21, 22, 23) : 354 756,00 €.
Dotations, fonds divers et réserves (10) : 0,00 €.
Subventions d'investissement (13) : 0,00 €.
Emprunts et dettes assimilées (16) : 0,00 €.
Compte de liaison : affectation (BA, régie) (18) : 0,00 €.
Participations et créances rattachées (26) : 0,00 €.
Autres immobilisations financières (27) : 0,00 €.
Dépenses imprévues (020) : 0,00 €.
Opérations d'ordre transfert entre sections (040) : 1 794,00 €.
Opérations patrimoniales (041) : 0,00 €.

Les recettes sont réparties de la façon suivante :

Subventions d'investissement (13) : 120 940,00 €.
Emprunts et dettes assimilées (16) hors 165 : 0,00 €.
Immobilisations incorporelles (20) : 0,00 €.
Immobilisations corporelles (21) : 0,00 €.
Immobilisations reçues en affectation (22) : 0,00 €.

Immobilisations en cours (23) : 0,00 €.
Dotations, fonds divers et réserves (10) : 9 099,30 €.
Réserves (106) (article du chapitre 10) : 0,00 €.
Dépôts et cautionnements reçus (165) : 0,00 €.
Compte de liaison : affectation (BA, régie) (18) : 0,00 €.
Participations et créances rattachées (26) : 0,00 €.
Autres immobilisations financières (27) : 0,00 €.
Total des opérations pour le compte de tiers (45...) : 0,00 €.
Virement de la section d'exploitation (021) : 109 951,00 €.
Opérations d'ordre transfert entre sections (040) : 14 589,00 €.
Opérations patrimoniales (041) : 0,00 €.
Excédent d'investissement reporté (001) : 101 970,70 €.

Objet n° 4 : BUDGET PRIMITIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT ANNEE 2025.
Délibération n° DE_2025_040

Le budget primitif du service assainissement est proposé par le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'accepte à l'unanimité des membres présents et du membre représenté (10 pour, 0 contre et 0 abstention).

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à 12 142,00€.

Les dépenses sont réparties de la façon suivante :

Charges à caractère général (011) : 5 415,00 €.
Charges de personnel, frais assimilés (012) : 0,00 €.
Atténuations de produits (014) : 949,00 €.
Autres charges de gestion courante (65) : 50,00 €.
Charges financières (66) : 0,00 €.
Charges exceptionnelles (67) : 50,00 €.
Dotations aux provisions et dépréciations (68) : 0,00 €.
Dépenses imprévues (022) : 0,00 €.
Virement à la section d'investissement (023) : 0,00 €.
Opérations d'ordre transfert entre sections (042) : 5 678,00 €.
Opérations d'ordre intérieur de la section (043) : 0,00 €.

Les recettes sont réparties de la façon suivante :

Atténuations de charges (013) : 0,00 €.
Ventes produits fabriqués, prestations (70) : 3 516,14 €.
Subventions d'exploitation (74) : 0,00 €.
Autres produits de gestion courante (75) : 0,00 €.
Produits financiers (76) : 0,00 €.
Produits exceptionnels (77) : 0,00 €.
Reprises sur provisions et dépréciations (78) : 0,00 €.
Opérations d'ordre transfert entre sections (042) : 4 917,00 €.
Opérations d'ordre intérieur de la section (043) : 0,00 €.
Excédent d'exploitation reporté (002) : 3 708,86 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 13 597,00 €.

Les dépenses sont réparties de la façon suivante :

Opérations d'équipement (20, 21, 22, 23) : 8 680,00 €.
Dotations, fonds divers et réserves (10) : 0,00 €.
Subventions d'investissement (13) : 0,00 €.
Emprunts et dettes assimilées (16) : 0,00 €.

Compte de liaison : affectation (BA, régie) (18) : 0,00 €.
Participations et créances rattachées (26) : 0,00 €.
Autres immobilisations financières (27) : 0,00 €.
Dépenses imprévues (020) : 0,00 €.
Opération d'ordre transfert entre sections (040) : 4 917,00 €.
Opérations patrimoniales (041) : 0,00 €.

Les recettes sont réparties de la façon suivante :

Subventions d'investissement (13) : 0,00 €.
Emprunts et dettes assimilées (16) hors 165 : 0,00 €.
Immobilisations incorporelles (20) : 0,00 €.
Immobilisations corporelles (21) : 0,00 €.
Immobilisations reçues en affectation (22) : 0,00 €.
Immobilisations en cours (23) : 0,00 €.
Dotations, fonds divers et réserves (10) : 0,12 €.
Réserves (106) (article du chapitre 10) : 0,00 €.
Dépôts et cautionnements reçus (165) : 0,00 €.
Compte de liaison : affectation (BA, régie) (18) : 0,00 €.
Participations et créances rattachées (26) : 0,00 €.
Autres immobilisations financières (27) : 0,00 €.
Total des opérations pour le compte de tiers (45...) : 0,00 €.
Virement de la section d'exploitation (021) : 0,00 €.
Opération d'ordre transfert entre sections (040) : 5 678,00 €.
Opérations patrimoniales (041) : 0,00 €.
Excédent d'investissement reporté (001) : 7 918,88 €.

Objet n° 5 : BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT ANNEE 2025.

Délibération n° DE_2025_041

Le budget primitif du lotissement est proposé par le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'accepte à **l'unanimité des membres présents et du membre représenté (10 pour, 0 contre et 0 abstention)**.

La section de fonctionnement est en suréquilibre.

Les dépenses s'élèvent à la somme de **299 942,22 €** et sont réparties de la façon suivante :

Charges à caractère général (011) hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017 : 223 563,00 €.
Charges de personnel et frais assimilés (012) hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017 : 0,00 €.
Atténuations de produits (014) : 0,00 €.
APA (016) : 0,00 €.
RSA / Régularisations de RMI (017) : 0,00 €.
Autres charges de gestion courante (65) sauf 6586 hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017 : 0,00 €.
Frais de fonctionnement des groupes d'élus (6586) : 0,00 €.
Charges financières (66) : 0,00 €.
Charges spécifiques (67) hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017 : 0,00 €.
Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (68) hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017 : 0,00 €.
Virement à la section d'investissement (023) : 0,00 €.
Opérations d'ordre transfert entre sections (042) : 75 579,22 €.
Opérations d'ordre intérieur de la section (043) : 800,00 €.

Les recettes s'élèvent à la somme de **515 478,10 €** et sont réparties de la façon suivante :

Atténuations de charges (013) hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017 : 0,00 €.

APA (016) : 0,00 €.

RSA / Régularisations de RMI (017) : 0,00 €.

Produits des services, du domaine et ventes diverses (70) : 282 810,00 €.

Impôts et taxes (73) sauf le 731 : 0,00 €.

Fiscalité locale (731) : 0,00 €.

Dotations et participations (74) hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017 : 0,00 €.

Autres produits de gestion courante (75) hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017 : 0,00 €.

Produits financiers (76) : 0,00 €.

Produits spécifiques (77) hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017 : 0,00 €.

Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (78) hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017 : 0,00 €.

Opérations d'ordre transfert entre sections (042) : 138 542,45 €.

Opérations d'ordre intérieur de la section (043) : 800,00 €.

Excédent de fonctionnement reporté (002) : 93 325,65 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 160 521,67 €.

Les dépenses sont réparties de la façon suivante :

RSA (018) : 0,00 €.

Immobilisations incorporelles (20) sauf le 204 (y compris opérations) hors dépenses imputées au chapitre 018 : 0,00 €.

Subventions d'équipement versées (204) (y compris opérations) hors dépenses imputées au chapitre 018 (ce chapitre 204 est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324) : 0,00 €.

Immobilisations corporelles (21) (y compris opérations) hors dépenses imputées au chapitre 018 : 0,00 €.

Immobilisations reçues en affectation (22) (y compris opérations) hors dépenses imputées au chapitre 018 : 0,00 €.

Immobilisations en cours (23) sauf 2324 (y compris opérations) hors dépenses imputées au chapitre 018 : 0,00 €.

Dotations, fonds divers et réserves (10) : 0,00 €.

Subventions d'investissement (13) hors dépenses imputées au chapitre 018 : 0,00 €.

Emprunts et dettes assimilées (16) : 0,00 €.

Compte de liaison : affectation (BA, régie) (18) : 0,00 €.

Participations et créances rattachées (26) : 0,00 €.

Autres immobilisations financières (27) hors dépenses imputées au chapitre 018 : 0,00 €.

Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (45...) : 0,00 €.

Opérations d'ordre transfert entre sections (040) : 138 542,45 €.

Opérations patrimoniales (041) : 0,00 €.

Déficit d'investissement reporté (001) : 21 979,22 €.

Les recettes sont réparties de la façon suivante :

RSA (018) : 0,00 €.

Subventions d'investissement reçues (13) sauf le 138 hors recettes imputées au chapitre 018 : 0,00 €.

Emprunts et dettes assimilées (16) hors 165, 166, et 16449 : 84 942,45 €.

Immobilisations incorporelles (20) sauf le 204 hors recettes imputées au chapitre 018 : 0,00 €.

Subventions d'équipement versées (204) hors recettes imputées au chapitre 018 (ce chapitre 204 est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324) : 0,00 €.

Immobilisations corporelles (21) hors recettes imputées au chapitre 018 : 0,00 €.

Immobilisations reçues en affectation (22) hors recettes imputées au chapitre 018 : 0,00 €.

Immobilisations en cours (23) sauf 2324 hors recettes imputées au chapitre 018 : 0,00 €.

Dotations, fonds divers et réserves (10) sauf 1068 : 0,00 €.
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) article du chapitre 10 : 0,00 €.
Autres subv. invest. non transférables (138) hors recettes imputées au chapitre 018 (subdivision du chapitre 13) : 0,00 €.
Emprunts et dettes assimilées (16) : 0,00 €.
Compte de liaison : affectation (BA, régie) (18) : 0,00 €.
Participations et créances rattachées (26) : 0,00 €.
Autres immobilisations financières (27) hors recettes imputées au chapitre 018 : 0,00 €.
Produits des cessions d'immobilisations (024) : 0,00 €.
Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (45...) : 0,00 €.
Virement de la section de fonctionnement (021) : 0,00 €.
Opérations d'ordre transfert entre sections (040) : 75 579,22 €.
Opérations patrimoniales (041) : 0,00 €.

Objet n° 6 : FIXATION D'UNE DUREE D'AMORTISSEMENT A CADENCE COURTE SUR LA COMMUNE POUR LES BIENS OU TRAVAUX INFERIEURS A 500,00 €.

Délibération n° DE_2025_042

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération pour la fixation d'une durée d'amortissement à cadence courte sur la commune pour les biens ou travaux inférieurs à 500,00 €.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté (10 pour, 0 contre et 0 abstention), décide de fixer la durée d'amortissement pour les biens ou travaux inférieurs à 500,00 € sur la commune à 1 an.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire.

Cette délibération prendra effet dès sa transmission au contrôle de légalité et pour les prochains biens ou travaux à amortir.

Objet n° 7 : DEMANDE D'ACHAT D'UN PODIUM.

Délibération n° DE_2025_043

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande d'une association relative à l'achat d'un podium.

Ce podium pourrait servir à l'intérieur de la salle des fêtes pour des spectacles ou à l'extérieur.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté (10 pour, 0 contre et 0 abstention), accepte cette proposition et charge le Maire d'acheter un podium homologué APAVE.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire.

Objet n° 8 : DEMANDE D'ACHAT D'UNE CUISINIERE POUR LE GITE D'ETAPE.

Délibération n° DE_2025_044

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acheter pour des normes de sécurité une cuisinière électrique avec four pour le gîte d'étape afin de remplacer la gazinière existante.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté (10 pour, 0 contre et 0 abstention), accepte cette proposition et charge le Maire d'acheter une cuisinière.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire.

Objet n° 9 : TRAVAUX PLANCHER BOIS HAUT DE LA SALLE DE GYM.

Délibération n° DE_2025_045

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du rapport de l'entreprise ITC (Ingénierie et Technique de la Construction) portant sur le diagnostic du plancher bois haut de la salle de gym.

Les calculs montrent que les solives étaient trop souples initialement. De plus, l'aménagement du stockage des archives au-dessus de la salle de gym n'a fait qu'empirer la flèche des solives et provoquer le jeu sous la cloison.

Les déformations théoriques étant trop importantes, il est nécessaire de renforcer le plancher pour stopper le développement des désordres.

La mise en place de deux poutres métalliques sous les solives afin de recouper leur portée semble la solution la plus simple à mettre en œuvre.

Le montant approximatif des travaux se situe entre 15 000,00 € et 25 000,00 €.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté (10 pour, 0 contre et 0 abstention), décide de faire effectuer les travaux et charge le Maire de contacter l'assurance pour faire intervenir la garantie décennale.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire.

Objet n° 10 : DEMANDE DE SUBVENTION DU SECOURS POPULAIRE.

Délibération n° DE_2025_046

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention émanant du Secours Populaire Français.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté (0 pour, 10 contre et 0 abstention), décide de ne pas donner suite à cette demande.

Objet n° 11 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « LES TOURNESOLS ».

Délibération n° DE_2025_047

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention émanant de « l'Association Les Tournesols ». Cette association a pour vocation, tout au long de l'année, d'apporter auprès des résidents de l'EHPAD Brun-Vergeade un peu de réconfort et de joie, par des sorties, des goûters et des animations.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté (10 pour, 0 contre et 0 abstention), décide d'accorder à cette association une subvention de 30,00 € pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire et l'autorise à effectuer la dépense.

Objet n° 12 : PROPOSITION D'ADHESION DE LA FONDATION DU PATRIMOINE.

Délibération n° DE_2025_048

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une proposition d'adhésion à la Fondation du Patrimoine moyennant le paiement d'une cotisation minimum de 100,00 €.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté (0 pour, 10 contre et 0 abstention), décide de ne pas donner suite à cette demande.

Objet n° 13 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ARCO IRIS EVENTS POUR L'EVENEMENT « LA SANCY ARC-EN-CIEL BY LAURENT BROCHARD ».

Délibération n° DE_2025_049

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention émanant de l'Association Arco Iris Events pour l'évènement « La Sancy arc-en-ciel by Laurent BROCHARD ».

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté (0 pour, 10 contre et 0 abstention), décide de ne pas donner suite à cette demande vu que cette manifestation ne traverse pas la commune.

Objet n° 14 : DEMANDE DES ECOLES POUR LE FINANCEMENT DU BUS POUR UNE SORTIE SCOLAIRE DANS LES TOURBIERES.

Délibération n° DE_2025_050

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un devis de l'Entreprise FAURE AUVERGNE relatif à une sortie en autocar avec chauffeur sur la base de 24 personnes afin d'emmener les élèves à la découverte des tourbières. Deux sorties similaires ont été financées par les communes de Picherande et de Saint-Donat.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté (10 pour, 0 contre et 0 abstention), accepte de donner à l'OCCE coopérative scolaire une subvention de 195,00 € (correspondant au devis) pour financer le bus dans le cadre de son projet bien que cette sortie « tourbières » ne soit pas faite sur la commune de Saint-Genès-Champespe.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire et l'autorise à effectuer la dépense.

Objet n° 15 : DEMANDE DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU 48EME CONCOURS DE LA RACE SALERS.

Délibération n° DE_2025_051

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de partenariat dans le cadre du 48^{ème} Concours de la Race Salers qui aura lieu à Picherande le samedi 30 août 2025.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté (10 pour, 0 contre et 0 abstention), accepte de choisir le Partenaire « SALERS VERMEILLE ». Cette formule comprend une annonce micro, un repas, une publication Facebook, le financement d'une cloche n° 10 avec nom sur la boucle et une invitation à la remise des récompenses moyennant le paiement d'une somme de 300,00 €.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire et l'autorise à effectuer la dépense.

Objet n° 16 : DEMANDE DE SOUTIEN AU CONCOURS NATIONAL SALERS A ISSOIRE – OFFRE DE CLOCHES POUR LES ELEVEURS EXPOSANTS.

Délibération n° DE_2025_052

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de soutien au Concours National Salers qui aura lieu à Issoire du 26 au 28 septembre 2025. Il est proposé d'offrir aux éleveurs exposants une cloche d'une valeur de 200,00 € qui sera personnalisée avec la mention « Issoire 2025 » inscrite sur la boucle, et le cuir sera marqué du nom de la commune partenaire.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à 3 pour, 7 contre et 0 abstention, décide de ne pas participer cette année à ce soutien.

Le Conseil Municipal charge le Maire d'en informer le Groupe Salers Evolution.

Fait à Saint-Genès-Champespe, le 14 avril 2025.

Le secrétaire de séance,
Pierre PERRON,



Le Maire,
Roland PERRON,

